

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 84
Quorum 74
Votants 80
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

9 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

17 janvier 2017

Séance du 26 janvier 2017

N°170126-16

L’an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Election d’une commission de délégation de service public (CDSP)

N°16

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et Entre Mer et Lin, et de l'extension des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guerard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville,

Considérant que pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont élus, en son sein, par l'assemblée délibérante :

- 5 titulaires et 5 suppléants, si une collectivité de 3500 habitants et plus est adhérente.

- 3 titulaires et 3 suppléants si toutes les collectivités ont moins de 3500 habitants.

Considérant que dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; que cette règle ne s'applique pas aux EPCI dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la CDSP ; qu'à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Considérant que la délibération doit faire apparaître distinctement le rôle de chaque membre (titulaire ou suppléant) dans la CDSP.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, elle a lieu au scrutin secret ; que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire,

- **Accepte d'élire au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la commission de délégation de service public à caractère permanent :**

Une seule liste est déposée.

Sont candidats :

Titulaires :

**Françoise GUILLOT
Jean-Claude DUBOC
Daniel FREBOURG
Didier LEMAISTRE
Alain POILVE**

Suppléant :

Jérôme DOUILLET
Jean-Michel COLOMBEL
Stéphane DEGREMONT
Jean-Marc COPPENS
Jean-Pierre THEVENOT

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de votants : 80
Bulletins nuls ou blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 78
Sièges à pourvoir : 5 (5 titulaires et 5 suppléants)

• **Sont ainsi déclarés élus :**

➤ Titulaires

Françoise	GUILLOT
Jean-Claude	DUBOC
Daniel	FREBOURG
Didier	LEMAISTRE
Alain	POILVE

➤ Suppléants

Jérôme	DOUILLET
Jean-Michel	COLOMBEL
Stéphane	DEGREMONT
Jean-Marc	COPPENS
Jean-Pierre	THEVENOT

**pour constituer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
Président de droit, la commission de délégation de service public.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *16*... - Séance du *26/01/17* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *31/01/17*
Date de publication : *31/01/17* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170126-170126-16-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017